

La présente traduction en français est fournie à titre gracieux et uniquement à des fins d'information. En cas de divergence ou d'incohérence entre la présente traduction et la version anglaise, la version anglaise prévaudra

Conditions générales

1. Définitions et interprétation

1.1 Le présent accord (l'« **Accord** ») se compose (i) du *Bon de commande*, et (ii) des *Conditions générales*, y compris les annexes.

1.2 En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les termes des documents énumérés à la Section 1.1, l'ordre de priorité suivant s'appliquera :

a) le *Bon de commande*, uniquement en ce qui concerne son objet respectif.

b) les *Conditions générales*.

1.3 Les titres des sections, annexes et paragraphes du présent *Agreement* sont prévus uniquement pour des raisons de commodité et n'affecteront pas l'interprétation du présent *Agreement*.

1.4 Les termes définis auront la signification qui leur est donnée à l'Annexe A.

1.5 Toute référence à une loi ou à une disposition législative s'entend de cette loi ou disposition telle que modifiée ou rééditée. Toute référence à une loi ou à une disposition législative inclut toute législation subordonnée adoptée en vertu de cette loi ou disposition législative, telle que modifiée ou rééditée de temps à autre.

1.6 Toute expression introduite par les termes notamment, y compris, en particulier ou toute expression similaire sera interprétée comme illustrative et ne limitera pas le sens des mots qui précèdent ces termes.

1.7 Toute référence à l'écrit ou par écrit inclut les courriers électroniques.

2. Fourniture de l'Offre de produit

2.1 Sous réserve des termes du présent *Accord*, la Company fournira l'Offre de produit au Buyer pour son seul usage professionnel interne.

2.2 Une licence d'utilisation du Software et des Livrables associés sera fournie par l'Affilié conformément à l'EULA.

2.3 Les Dispositifs et le Software seront fournis dans le cadre de l'Offre de produit.

3. Prix et modalités de paiement

3.1 En contrepartie de l'Offre de produit, le Buyer paiera à la Company les frais indiqués dans le Bon de commande (les « **Fees** ») pendant la durée indiquée dans le Bon de commande (la « **Durée initiale** ») et la Durée renouvelée, le cas échéant. Sauf disposition contraire dans le Bon de commande et/ou l'*Accord*, (i) les Fees sont fondés sur l'Offre de produit fournie et non sur l'utilisation réelle ; et (ii) sauf disposition contraire de l'*Accord* et dans toute la mesure permise par la loi, les obligations de paiement sont non résiliables et les Fees payés ne sont pas remboursables.

3.2 Les Fees seront dus et payables dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Le Buyer paiera la Company dans la devise indiquée dans le Bon de commande conformément au mécanisme de paiement prévu dans le Bon de commande.

3.3 Les Fees commenceront à courir à la date d'activation du composant Software de l'Offre de produit.

3.4 Les Fees resteront en vigueur pendant la Durée initiale (telle que définie dans le Bon de commande) ou pendant toute Durée renouvelée (telle que définie dans les Conditions générales).

3.5 Les parties conviennent que la Company peut, à sa seule discrétion, augmenter les Fees sur une base annuelle pendant la Durée initiale et/ou la Durée renouvelée moyennant un préavis écrit d'au moins un (1) mois au Buyer, selon les modalités détaillées dans le Bon de commande.

3.6 a) Taxes transactionnelles. Les Fees et autres prix s'entendent hors taxes sur les ventes, taxes d'utilisation, GST, TVA, droits d'accise et autres taxes, droits ou charges de nature similaire imposés par toute autorité fédérale, étatique, provinciale ou locale, ou toute autre autorité fiscale. Si de telles taxes, droits ou charges sont exigibles, le Buyer les paiera ou, à réception d'une facture de la Company, les réglera en plus des sommes autrement dues, au taux en vigueur à la date d'exigibilité du paiement ou à toute autre date prévue par la législation applicable ; b) Impôts sur le revenu. La Company sera responsable de tous les impôts sur le revenu imposés sur les paiements effectués par le Buyer à la Company au titre du présent *Agreement* ; c) Retenues à la source. Si les lois, règles ou réglementations

applicables exigent que le Buyer procède à une telle retenue à la source, le Buyer effectuera les paiements requis et déduira le montant correspondant du montant dû. Le Buyer remettra sans délai à la Company les justificatifs appropriés du paiement des retenues à la source ainsi que les reçus officiels. Le Buyer fournira à la Company une assistance raisonnable afin de permettre à la Company de bénéficier de toute convention présente ou future contre la double imposition applicable à ces paiements et/ou d'obtenir des crédits au titre de ces retenues.

3.7 La Company peut suspendre l'exécution du présent *Accord* si le compte du Buyer auprès de la Company est en souffrance ou si le Buyer est par ailleurs en violation du présent *Accord*. La Company peut également rejeter tout Bon de commande futur ou en cours tant que le compte du Buyer est en souffrance.

4. Livraison, frais d'expédition et taxes

La Company livrera les Dispositifs selon les Incoterms® 2020 FCA expressément acceptés par les parties. Toutes les dates de livraison et d'achèvement sont approximatives et la Company ne sera responsable d'aucun dommage, de quelque nature que ce soit, résultant d'un retard.

5. Installation et formation initiale

5.1 La Company ou un agent autorisé par la Company installera l'Offre de produit (« **Installation** ») et exécutera les services connexes indiqués à l'Annexe B. Toutes les dates d'achèvement des services sont approximatives et la Company ne sera responsable d'aucun dommage, de quelque nature que ce soit, résultant d'un retard. La Company peut décider de temps à autre de proposer au Buyer des services supplémentaires moyennant des frais additionnels, qui seront facturés séparément ; cette offre sera communiquée au Buyer au moment où elle est faite et acceptée par le Buyer.

5.2 Les Dispositifs seront inspectés par la Company lors de l'Installation, et la Company réparera ou remplacera gratuitement tout Dispositif présentant un Défaut si le Défaut n'est pas causé par la négligence ou la faute intentionnelle du Buyer.

6. Responsabilités du Buyer

6.1 Le Buyer sera responsable, à ses propres frais, de tous les prérequis qui lui sont notifiés par la Company concernant l'Offre de produit, y compris un accès Internet haut débit dans ses locaux afin d'utiliser l'Offre de produit, de bénéficier d'un accès cloud 24 h/24 et 7 j/7, et de permettre à la Company et à ses Affiliés d'assurer une maintenance à distance continue.

6.2 Le Buyer fournira à la Company toute l'assistance que la Company pourra raisonnablement demander de temps à autre afin que la Company puisse exécuter ses obligations au titre du présent *Agreement*.

6.3 Le Buyer sera responsable de tous les utilisateurs accédant à l'Offre de produit (le Buyer et chacun d'eux étant un « **User** »), notamment en veillant à ce que ces utilisateurs utilisent l'Offre de produit strictement conformément au présent *Accord*. Toute utilisation de l'Offre de produit par le Buyer ou par tout autre User en violation du présent *Accord* sera réputée constituer une violation substantielle du présent *Accord* par le Buyer.

7. Garantie

7.1 Sous réserve des termes du présent *Accord*, la Company garantit au Buyer que chaque Dispositif livré au Buyer au titre du présent *Accord* sera exempt de Défaut pendant la Durée initiale et la Durée renouvelée (cette garantie étant la « **Garantie limitée** »).

7.2 La Company ne sera pas responsable d'une violation de la Garantie limitée si (i) le Défaut est survenu parce que le Buyer, le User ou toute personne autorisée par le Buyer n'a pas suivi les instructions de la Company relatives au stockage, à l'installation, à la mise en service, à l'utilisation ou à la maintenance des Dispositifs, (ii) les Dispositifs ont fait l'objet d'un entretien, d'une modification ou d'une réparation par une personne non certifiée par la Company ou l'Affilié pour fournir ce service, ou (iii) les Dispositifs ont été endommagés à la suite d'un accident, d'une utilisation inappropriée, d'une négligence ou de modifications apportées aux Dispositifs sans l'autorisation de la Company (chacun, un « **Défaut** »).

7.3 Pour présenter une réclamation au titre de la Garantie limitée, le Buyer devra (i) notifier par écrit à la Company la violation présumée de la Garantie limitée pendant la Durée initiale, cette notification devant inclure toutes les informations que la Company

pourra demander conformément à ses procédures de garantie en vigueur de temps à autre, (ii) retourner, aux frais de la Company, les Dispositifs concernés à la Company à l'emplacement indiqué par la Company conformément à ses procédures de garantie en vigueur de temps à autre, et (iii) respecter les instructions de la Company concernant le stockage, la manipulation et le transport des Dispositifs concernés, y compris en ce qui concerne tout démontage et nettoyage des Dispositifs.

7.4 Dans toute la mesure permise par la loi, le seul recours du Buyer et la seule responsabilité de la Company en cas de violation de la Garantie limitée, au choix de la Company, consisteront à réparer ou remplacer gratuitement le ou les Dispositif(s) défectueux par un article similaire.

7.5 À l'exception de la Garantie limitée et des termes exprès des Conditions générales, tout support, toute maintenance et tout service relatifs à l'Offre de produit fournis par la Company au Buyer seront exclus du champ du présent Accord et seront fournis aux tarifs alors en vigueur de la Company.

8. Titre de propriété et risques

8.1 La propriété des Dispositifs fournis au Buyer au titre de l'Accord, à l'exclusion de tous Droits de propriété intellectuelle, sera transférée au Buyer à la date d'expédition. Avant cette date, la propriété des Dispositifs restera acquise à la Company.

8.2 Le risque de perte et de dommage concernant les Dispositifs sera transféré au Buyer lors de l'expédition.

9. Propriété intellectuelle

9.1 Le Buyer peut utiliser l'Offre de produit uniquement conformément aux dispositions de l'Accord et sous réserve de celles-ci.

9.2 Le Buyer reconnaît que la Company et/ou l'un de ses Affiliés conserve l'intégralité des droits, titres et intérêts relatifs à tous les Droits de propriété intellectuelle portant sur l'Offre de produit et les Data (la « **Company Group IP** »).

9.3 Le Buyer reconnaît qu'il ne détient aucun droit, titre ou intérêt sur la Company Group IP et n'en acquerra aucun, à l'exception du droit d'utiliser cette Company Group IP en lien avec l'Offre de produit, tel qu'expressément prévu dans le présent Accord.

10. Durée

10.1 Le présent Accord commencera à l'Effective Date et demeurera en vigueur pendant la Durée initiale jusqu'à sa résiliation conformément à l'Accord. L'Accord sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives supplémentaires d'une durée égale à un (1) an chacune (chacune, la « **Durée renouvelée** »), sauf résiliation anticipée conformément aux dispositions expresses de l'Accord ou notification écrite de non-renouvellement par l'une des parties à l'autre partie au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la Durée renouvelée alors en cours.

10.2 Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose, chacune des parties peut résilier le présent Accord pour motif valable si l'autre partie commet une violation substantielle du présent Accord (i) sur notification écrite si cette violation ne peut être corrigée, ou (ii) si cette violation peut être corrigée, moyennant un préavis écrit de 30 jours adressé à l'autre partie concernant cette violation, si celle-ci n'est pas corrigée à l'expiration de la période de préavis.

10.3 Si le Buyer est une personne physique ou une organisation protégée par la législation applicable relative aux droits des consommateurs (le « **Consommateur individuel** »), ce Consommateur individuel peut résilier le présent Accord pour convenance moyennant notification écrite à la Company pendant la Période de rétractation. Si le Consommateur individuel exerce son droit de résilier le présent Accord conformément à la présente Section 10.3, la Company remboursera au Consommateur individuel les Fees effectivement payés à la Company à la date de cette résiliation.

10.4 Dans la mesure permise par la loi applicable, chaque partie aura le droit de résilier le présent Accord si l'autre partie est incapable de payer ses dettes à leur échéance, devient insolvable, fait l'objet d'une ordonnance ou d'une résolution de liquidation, dissolution ou cessation d'activité (autrement qu'aux fins d'une fusion ou restructuration solvable), se voit désigner un administrateur judiciaire ou autre séquestre, gestionnaire, trustee, liquidateur, administrateur ou mandataire similaire sur tout ou partie substantielle de ses actifs, conclut ou propose un concordat ou arrangement avec ses créanciers en général, ou fait l'objet d'un événement ou d'une procédure analogue dans toute juridiction applicable.

10.5 En cas de violation de l'Accord par le Buyer, la Company peut résilier immédiatement le présent Accord.

10.6 L'Accord prendra automatiquement fin selon les mêmes modalités que celles applicables à la résiliation de l'EULA.

10.7 À la résiliation ou à l'expiration du présent Accord, les dispositions suivantes s'appliqueront : (i) toutes les sommes impayées dues par le Buyer deviendront immédiatement exigibles et payables ; et (ii) le droit du Buyer à toute licence ou à toute Company Group IP au titre du présent Accord prendra fin et le Buyer cessera toute utilisation ultérieure de l'Offre de produit.

10.8 La résiliation ou l'expiration du présent Accord n'affectera pas les droits et obligations acquis des parties à la date de résiliation ou d'expiration.

10.9 Les Sections 9.2, 9.3, 10.5-10.9, 11, 13 et 16 survivront à la résiliation ou à l'expiration du présent Accord.

11. Indemnisation

11.1 Sous réserve de la loi applicable, le Buyer indemniserà et tiendra indemne, et, au choix de la Company, défendra le Company Group, ainsi que chacun des dirigeants, successeurs, employés, agents, administrateurs, mandataires sociaux et actionnaires du Company Group (chacun, une « **Personne indemnisée de la Company** »), contre toutes pertes, dommages, responsabilités, insuffisances, réclamations, actions, transactions, jugements, sentences, pénalités, intérêts, amendes, coûts, frais et dépenses de toute nature, y compris les honoraires raisonnables d'avocats, subis par une Personne indemnisée de la Company et découlant de toute demande, poursuite, action, enquête, allégation, plainte ou autre procédure, y compris celles introduites ou invoquées par un tiers (y compris toute agence, entité ou organisation gouvernementale), en lien direct ou indirect avec (i) toute blessure physique ou décès d'une personne ou tout dommage matériel découlant d'un acte ou d'une omission du Buyer, (ii) la violation ou la violation alléguée de toute déclaration, garantie ou obligation du Buyer contenue dans le présent Accord, et (iii) toute information, donnée, rapport, document ou matériel fourni par le Buyer.

11.2 La Section 11 ne s'appliquera pas au Consommateur individuel.

12. Disponibilité

La Company s'engage à déployer des efforts raisonnables pour tenter de fournir l'accès à l'Offre de produit 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Toutefois, l'accès à l'Offre de produit pourra être interrompu, notamment pour des raisons de sécurité et de maintenance, de mises à niveau et de réparations, ce que le Buyer reconnaît comme une fonction nécessaire réalisée par la Company, ou en raison d'une défaillance des liaisons et équipements de télécommunication échappant au contrôle de la Company. Dans la mesure permise par la loi applicable, la Company n'assumera aucune responsabilité au titre de toute perte de revenus ou de User Data pouvant en résulter. LE BUYER RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LE SEUL ET UNIQUE RECOURS EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ D'ACCÉDER À L'OFFRE DE PRODUIT EST DE RÉSILIER LE PRÉSENT ACCORD PAR NOTIFICATION À LA COMPANY, COMME PRÉVU À LA SECTION 10.2 DES CONDITIONS GÉNÉRALES. La Company peut modifier ou interrompre, temporairement ou définitivement, l'Offre de produit ou toute partie de celle-ci, à tout moment et à sa seule discrétion, moyennant un préavis raisonnable au Buyer d'au moins 30 jours en cas de diminution substantielle des fonctionnalités de l'Offre de produit résultant de cette modification. Dans ce cas, le Consommateur individuel aura le droit de résilier le présent Accord immédiatement par notification écrite à la Company. La Company n'a aucune obligation de stocker, conserver ou fournir au Buyer une copie de tout contenu que le Buyer fournit lorsqu'il utilise l'Offre de produit. Le Buyer sera responsable de la sécurisation et de la conservation de ses User Data.

13. Limitation de responsabilité

13.1 Aucune disposition du présent Accord ne limiterà ni n'exclura la responsabilité de la Company pour (i) un décès ou un dommage corporel causé par sa négligence, ou par la négligence de ses employés, agents ou sous-traitants, le cas échéant, (ii) une fraude ou une déclaration frauduleuse, (iii) une faute lourde, une faute intentionnelle et une violation d'obligations découlant de règles d'ordre public ; et (iv) toute question pour laquelle il serait illégal pour la Company d'exclure ou de restreindre sa responsabilité.

13.2 Sous réserve de la Section 13.1 et dans toute la mesure permise par la loi, la Company ne sera pas responsable, que ce soit sur le fondement contractuel, délictuel (y compris la négligence) ou autre, envers le Buyer de (i) tout dommage

indirect, spécial ou consécutif, ou (ii) toute perte ou tout dommage portant sur les revenus commerciaux, les pertes de profits ou de clientèle, ou les data ou documentation perdues ou endommagées, découlant du présent Agreement ou en lien avec celui-ci.

13.3 Sous réserve de la Section 13.1, la responsabilité globale maximale de la Company découlant du présent Agreement ou en lien avec celui-ci, que ce soit sur le fondement contractuel, délictuel (y compris la négligence), d'une violation d'une obligation légale ou autrement, sera limitée au montant total des Fees payés à la Company par le Buyer au titre du présent Agreement au cours des douze (12) mois précédant le premier incident ayant donné naissance à la responsabilité.

13.4 Dans toute la mesure permise par la loi et sauf disposition expresse contraire du présent Agreement, et sous réserve de la Section 13.1, (i) la Company ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit en vertu de la loi, du droit jurisprudentiel anglo-saxon ou autrement, concernant l'Offre de produit et tous autres produits, services ou matériels connexes fournis au titre du présent Agreement, y compris les garanties implicites de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, lesquelles sont toutes exclues par les présentes dans toute la mesure permise par la loi, et (ii) l'Offre de produit ainsi que tous produits, services ou matériels connexes sont fournis par la Company « en l'état » et « selon disponibilité », et le Buyer assume l'ensemble des risques et responsabilités associés à leur performance, utilisation et résultats.

14. Cession

14.1 Le Buyer ne pourra vendre, céder ni transférer de toute autre manière l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre du présent Agreement sans le consentement écrit préalable de la Company.

14.2 La Company aura le droit de céder ou de transférer de toute autre manière l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre du présent Agreement à l'un quelconque de ses Affiliés sans le consentement écrit préalable du Buyer.

15. Force majeure

La Company ne sera pas responsable d'un manquement ou d'un retard causé, directement ou indirectement, par des cas de force majeure, des éléments naturels, des conflits du travail, des accidents, des pandémies, des épidémies, toute action, interdiction ou réglementation gouvernementale, la défaillance de tout réseau de télécommunications, y compris Internet, une pénurie ou une panne, ou l'impossibilité d'obtenir ou la non-arrivée de toute main-d'œuvre, de tout matériel ou de tout produit utilisé dans la fabrication de l'Offre de produit, le défaut d'exécution par une partie ou un tiers de tout contrat conclu avec la Company ou le Buyer relatif à l'Offre de produit, ou toute autre cause échappant au contrôle de la Company (collectivement, les « **Force Majeure Conditions** »). Si une Force Majeure Condition empêche, retarde ou entrave d'une autre manière la livraison ou l'achèvement de l'Offre de produit par la Company, ce qui aurait pour effet que le coût de l'Offre de produit dépasse le prix d'achat total, la Company ne sera pas tenue de livrer l'Offre de produit sauf si le Buyer accepte de payer les coûts supplémentaires supportés par la Company en lien avec cette Force Majeure Condition afin d'achever la livraison de l'Offre de produit, étant entendu que la Company déploiera des efforts raisonnables pour atténuer ces coûts supplémentaires.

16. Divers

16.1 Informations confidentielles. Toutes les informations non publiques, confidentielles ou exclusives de la Company et/ou de l'Affilié, y compris les spécifications, documents, data ou opérations commerciales, divulguées par la Company et/ou l'Affilié au Buyer, qu'elles soient divulguées oralement ou divulguées ou accessibles sous forme écrite, électronique ou autre support, qu'elles soient ou non marquées ou identifiées comme « confidentielles » en lien avec le présent Agreement, sont confidentielles, destinées exclusivement à l'exécution du présent Agreement, et ne peuvent être divulguées ni copiées sans autorisation écrite préalable de la Company ou disposition expresse du présent Agreement. À la demande de la Company, le Buyer retournera rapidement tous les documents et autres matériels reçus de la Company et/ou de l'Affilié. Le Company Group aura droit à une injonction en cas de violation ou de menace de violation de la présente Section. La présente Section ne s'applique pas aux informations que le Buyer peut démontrer comme étant (i) dans le domaine public, (ii) connues du Buyer au moment de leur divulgation, ou (iii) légitimement obtenues par le Buyer auprès d'un tiers sur une base non confidentielle.

16.2 Effet obligatoire. Le présent Agreement liera les parties et bénéficiera à celles-ci, ainsi qu'à leurs successeurs, représentants légaux et ayants droit respectifs, y compris, dans le cas du Buyer, tout successeur ou ayant droit de tout ou partie substantielle de l'activité ou des actifs commerciaux du Buyer, quel que soit le mode ou la forme de succession ou de cession et que le successeur ou l'ayant droit soit ou non en possession de tout ou partie de l'Offre de produit.

16.3 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION. LE PRESENT AGREEMENT ET TOUT LITIGE OU TOUTE RECLAMATION, Y COMPRIS TOUT LITIGE OU TOUTE RECLAMATION NON CONTRACTUEL, DECOULANT DE CELUI-CI OU EN LIEN AVEC CELUI-CI SERONT REGIS, INTERPRETES ET ANALYSES CONFORMEMENT AUX LOIS DE L'ÉTAT DE NEW YORK, A L'EXCLUSION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES, SANS EGARD AUX PRINCIPES DE CHOIX OU DE CONFLIT DE LOIS. LES PARTIES SE SOUMETTENT PAR LES PRESENTES IRREVOCABLEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX SITUÉS DANS L'ÉTAT DE NEW YORK AUX FINS DE TOUT LITIGE OU DE TOUTE RECLAMATION, Y COMPRIS TOUT LITIGE OU TOUTE RECLAMATION NON CONTRACTUEL, DECOULANT DU PRESENT AGREEMENT OU EN LIEN AVEC CELUI-CI. LES PARTIES RENONCENT A TOUTE OBJECTION RELATIVE AU LIEU DE JURIDICTION ET A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PERSONNELLE PAR CES TRIBUNAUX, ET ACCEPTENT LA SIGNIFICATION PAR COURRIER CERTIFIÉ AVEC ACCUSE DE RECEPTION DEMANDE.

16.4 Notifications. Toutes les notifications devant être données au titre du présent Agreement, sauf indication contraire, seront faites par écrit et envoyées à l'adresse indiquée par vous dans le Bon de commande. Toute notification sera remise par courrier électronique, en main propre ou par courrier de première classe certifié, port payé, avec accusé de réception demandé, et sera réputée donnée à la date ouvrable d'envoi par courrier électronique, de remise en main propre ou trois (3) jours après l'envoi postal.

16.5 Divisibilité. L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une quelconque des dispositions du présent Agreement n'affectera pas la validité ou l'opposabilité des autres dispositions du présent Agreement, qui resteront pleinement en vigueur. Si une disposition du présent Agreement est, pour quelque raison que ce soit, jugée invalide ou inopposable par un tribunal compétent, elle sera interprétée de manière à la rendre valide et opposable en la limitant quant à sa durée, son objet ou sa portée géographique selon ce qui est requis par la loi applicable.

16.6 Absence de renonciation. Tous les droits, privilèges et recours accordés à la Company seront réputés cumulatifs et non exclusifs, et l'exercice de l'un quelconque de ces recours ne sera pas réputé constituer une renonciation à tout autre droit, privilège ou recours. Aucune stipulation ni condition du présent Agreement ne sera réputée avoir fait l'objet d'une renonciation par la Company, et aucune fin de non-recevoir ne pourra être opposée à la Company, sauf consentement écrit de la Company.

16.7 Droits des tiers. Aucune personne autre qu'une partie au présent Agreement n'aura le droit de faire appliquer l'un quelconque de ses termes, étant entendu que chaque Affilié pourra faire appliquer les termes du présent Agreement à l'encontre du Buyer.

16.8 Modification. Le présent Agreement ne peut être amendé, modifié ou complété autrement que par écrit, tel que convenu et signé par les deux parties.

16.9 Intégralité de l'accord. Le présent Agreement constitue l'intégralité de l'accord et de la compréhension finale, complète et exclusive entre le Buyer et la Company concernant son objet et remplace toutes déclarations, propositions ou compréhensions antérieures. Sauf en ce qui concerne le Consommateur individuel, chaque partie convient qu'elle ne disposera d'aucun recours au titre de toute déclaration, affirmation, assurance ou garantie, qu'elle soit faite innocemment ou par négligence, qui ne figure pas dans le présent Agreement. Sauf en ce qui concerne le Consommateur individuel, chaque partie convient qu'elle ne disposera d'aucune réclamation pour fausse déclaration innocente ou négligente fondée sur une déclaration contenue dans le présent Agreement.

Annexe A – Définitions

« Affilié »	désigne toute entité contrôlant directement ou indirectement une partie, contrôlée par celle-ci, ou placée sous contrôle commun avec celle-ci. Aux fins de cette définition, le terme « contrôle » signifie : (a) la détention de plus de cinquante pour cent (+50 %) du capital social ou de tout autre intérêt de propriété dans une organisation ou entité ; (b) le pouvoir de contrôler ou de diriger autrement les affaires d'une organisation ou entité ; (c) dans le cas d'une organisation sans capital social, le pouvoir de contrôler la distribution des bénéfices ; ou (d) toute autre relation qui entraîne en fait un contrôle effectif sur la gestion, l'activité et les affaires d'une organisation ou entité.
« Accord »	a la signification qui lui est donnée à la Section 1.1 ;
« Acheteur »	désigne l'entité indiquée comme telle dans le Bon de commande ;
« Période de rétractation »	désigne les quatorze (14) jours suivant l'Installation ; toutefois, si le quatorzième (14e) jour suivant l'Installation tombe un week-end ou un jour férié, cette Période de rétractation sera prolongée jusqu'au jour ouvrable suivant.
« Société »	désigne l'entité indiquée comme telle dans le Bon de commande ;
« Groupe de la Société »	désigne la Company et ses Affiliés respectifs ;
« Personne indemnisée de la Company »	a la signification qui lui est donnée à la Section 11.1 ;
« PI du Groupe de la Société »	a la signification qui lui est donnée à la Section 9.2 ;
« Données »	désigne toutes les données, textes, dessins et autres matériels collectés, incorporés, traités, générés ou développés sur tout support, y compris tout support électronique, optique, magnétique ou tangible, au cours de toute partie du cycle de traitement des données des utilisateurs finaux, y compris le développement des Livrables, étant précisé que la définition de « Data » n'inclut pas les « User Data » ;
« Manquement »	a la signification qui lui est donnée à la Section 7.2 ;
« Défaut »	désigne, concernant un Dispositif, un défaut substantiel causé par un matériau défectueux ou un défaut de fabrication entraînant une défaillance de ce Dispositif ;
« Livrables »	désigne les analyses et rapports générés par l'Offre de produit ou constituant la sortie de celle-ci ;
« Dispositifs »	désigne tous les dispositifs et matériels livrés par la Company au Buyer en lien avec l'Offre de produit, y compris ceux indiqués dans le Bon de commande ;
« Date d'effet »	désigne, concernant tout Bon de commande dûment signé, la date indiquée comme telle dans le Bon de commande ;
« Frais »	a la signification qui lui est donnée à la Section 3.1 ;
« Cas de force majeure »	a la signification qui lui est donnée à la Section 15.1 ;
« Consommateur individuel »	a la signification qui lui est donnée à la Section 10.3 ;
« Installation »	a la signification qui lui est donnée à la Section 5.1 ;
« Droits de propriété intellectuelle »	désigne tous les droits de propriété intellectuelle actuels et futurs dans le monde entier, enregistrés ou non, y compris les droits sur les inventions et créations, droits d'auteur, droits relatifs aux masques, droits sur les topographies de semi-conducteurs, secrets d'affaires et savoir-faire, marques, noms commerciaux et marques de service, noms de domaine et URL, œuvres protégées par le droit d'auteur, dessins, formules, algorithmes, procédures, méthodes, techniques, programmes et autres matériels similaires, ainsi que tous enregistrements, graphiques, dessins, rapports, analyses, spécifications, autres écrits, programmes logiciels informatiques sous forme de code source ou objet, interfaces de programmation d'applications, protocoles, droits moraux et toute autre matérialisation de ce qui précède, sous quelque forme que ce soit, ainsi que les demandes, enregistrements, renouvellements, extensions, droits de priorité et droits similaires ou équivalents y afférents.
« Garantie limitée »	a la signification qui lui est donnée à la Section 7.1 ;
« Emplacement(s) »	désigne les emplacements des Dispositifs indiqués dans le Bon de commande ;
« Politique de confidentialité »	désigne la politique de confidentialité qui précise notamment la manière dont la Company et/ou son Affilié collecte et utilise les données personnelles du Buyer ;
« Offre de produit »	désigne l'offre de produit décrite dans le Bon de commande ;
« Bon de commande »	désigne le bon de commande auquel les Conditions générales sont annexées ;
« Durée renouvelée »	a la signification qui lui est donnée à la Section 10.1 ;
« Logiciel »	désigne le logiciel propriétaire et générique de l'Affilié fourni au Buyer en lien avec l'Offre de produit, tel que décrit dans l'Accord ;
« Durée initiale »	a la signification qui lui est donnée à la Section 3.1 ;
« Conditions générales »	a la signification qui lui est donnée dans le Bon de commande ;
« Utilisateur »	a la signification qui lui est donnée à la Section 6.3 ;
« Données utilisateur »	désigne les Data fournies par le Buyer ou autrement saisies dans l'Offre de produit par le Buyer, à l'exclusion de toute donnée personnelle du Buyer telle que définie dans la Privacy Policy.

Annexe B – Services inclus

Étude du site et pré-installation

- Réaliser une étude du site afin de déterminer la meilleure installation et les besoins en équipement.

Configuration et post-installation

- Mise en place des intégrations avec des tiers et des accords correspondants
- Validation de l'attribution des étiquettes
- Équipement configuré et connectivité vérifiée sur site
- Tests de portée effectués et visualisation de la carte de couverture créée
- Configuration du site mise en place.
- Comptes et protocole configurés.

Intégration et formation des utilisateurs

- Lancement avec l'équipe de direction et le pen rider.
- Étiqueter les animaux avec une étiquette auriculaire de surveillance.
- Navigation dans le Software et activation du voyant LED
- Assistance relative à la liste quotidienne de retrait et aux premiers jours d'alertes
- Les utilisateurs quotidiens sont encouragés à prendre contact à tout moment.

Formation à l'utilisation appliquée et réussite client

- Répondre aux questions des Utilisateurs
- Assistance continue fondée sur les retours des utilisateurs (retraits, alertes traitées, adoption par le pen rider)
- Les utilisateurs quotidiens sont encouragés à prendre contact à tout moment pour poser des questions.

Évaluation globale

- Listes quotidiennes de retrait et protocoles suivis ; sont-ils faciles à appliquer par l'équipe au quotidien ?
- Les fonctionnalités du Software, ainsi que l'accès desktop et mobile, fonctionnent-ils correctement ?
- Quels KPI sont importants pour évaluer vos opérations ?

Engagement annuel

- Audit de conformité du système